

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents +8 pouvoirs : 25 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 1. 1 : Concession de service de type délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du stationnement – Approbation du choix du délégataire et validation du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 2 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 mars 2020,

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2020 de la Commission de concession arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et le procès-verbal en date du 22 juin 2020 portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 janvier 2021,

Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2021 de la commission de concession portant rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport en date du 20 janvier 2021 de Monsieur le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que Monsieur Hugo Pasquier ne peut pas prendre part ni au débat, ni au vote de par son activité professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Article 1 : attribue le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du stationnement à la société QPark.

Article 2 : approuve la convention de délégation de service public et ses annexes pour une durée de 3 ans et demi à compter du 1er Mars 2021 dans les conditions telles que rappelées dans le rapport de Monsieur le Maire qui restera annexé à la délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public précitée ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 26/02/2021
Publiée ou notifiée, le 26/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

11



Le Maire,

Jean-Marie TETART

11

3/
REÇU EN PREFECTURE
LE 26/02/2021.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 1. 2 : Attribution marché réfection de trottoirs, de voirie et de l'éclairage de la Résidence des Vignes MAPA 2020-010-VRD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché pour la réfection de trottoirs, de voirie et de l'éclairage de la Résidence des Vignes a été lancée par Foncier Experts sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que celui-ci concerne les rues du Moulin d'Olivet, des Alouettes, du Soleil Levant (2 impasses), rue des Vignes (avec le stationnement en option),

Considérant que l'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 2 lots :

- Lot n°1 : Réfection de trottoirs et de voirie, et en option création de stationnements,
- Lot n°2 : Eclairage.

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le vendredi 15 janvier 2021 à 18 heures pour l'ouverture des plis,

Considérant que sept entreprises ont répondu pour le lot n°1 dont une sans remise de prix (LE FOLL TP) et six entreprises pour le lot n°2,

Candidats	Montant HT
Lot 1 - Réfection trottoirs et voirie - Création stationnement	
LE FOLL TP	/
PIGEON TP	228 563,68 €
EUROVIA IDF	257 771,68 €
TOFFOLUTTI	279 569,93 €
COLAS	279 938,40 €
TPR	289 860,00 €
SAS SOBECA	437 439,63 €
Lot 2 - Réseau éclairage	
INEO RESEAUX CENTRE	33 636,00 €
VIALUM	36 700,00 €
TEAM RESEAUX	42 080,00 €
SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF	43 986,80 €
VIOLA	45 191,64 €
VIOLA (variante)	46 071,04 €
SAS TERIDEAL - SEGEX ENERGIES	47 712,00 €

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres réunie le mercredi 20 janvier 2021, à 16 heures, après analyse, a décidé sur la base des critères techniques (poids 40%) et financiers (poids 60%) des offres, d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : PIGEON TP pour un montant HT de 228 563,68 €, soit 274 276,41 € TTC,
- Lot n°2 : INEO RESEAUX CENTRE pour un montant HT de 33 636,00 €, soit 40 363,20 € TTC

Soit donc un total de 262 199,68 € HT (314 639,61 € TTC) à comparer au montant estimé à 324 488,50 € (389 386,20 € TTC).

Cette dépense se répartit comme suit :

- Budget voirie commune : 187 451,60 € HT, soit 224 941,92 € TTC,
- Part CCPH : 74 748,08 € HT, soit 89 697,69 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts dans le budget primitif 2021 et qu'une convention de mandat avec la CCPH sera passée dès que possible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : attribue les travaux comme suit :

- Lot n°1 : PIGEON TP pour un montant HT de 228 563,68 €, soit 274 276,41 € TTC,
- Lot n°2 : INEO RESEAUX CENTRE pour un montant HT de 33 636,00 €, soit 40 363,20 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes avec les entreprises attributaires.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 05/05/2021
 Publiée ou notifiée, le 05/05/2021
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 1. 2. 1 : Attribution marché aménagement rue de la Pie MAPA – 011 - AP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché pour l'aménagement de la rue de la Pie a été lancée le 7 décembre 2020 par Foncier Experts sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que celui-ci concerne l'enfouissement des réseaux électricité et communication, la remise en état des réseaux eaux potable et pluviale, de la chaussée ainsi que la création d'un parking (4 places) dans la cour du Pressoir,

Considérant que l'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassement, voirie, réseaux EU, EP et tranchées communes, génie civil du réseau télécommunication,
- Lot n°2 : Réseau d'éclairage
- Lot n°3 : Réseau d'eau potable

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le vendredi 15 janvier 2021 à 18 heures pour l'ouverture des plis,

Considérant qu'onze entreprises ont répondu pour le lot n°1 dont une sans remise de prix (LE FOLL TP), quatre entreprises pour le lot n°2 et une seule entreprise pour le lot n°3,

3/
REÇU EN PREFECTURE
LE 14/02/2021

Candidats	Montant HT
Lot 1 - Terrassement, voirie, évacuation EU et EP, tranchée commune, génie civil télécom	
LE FOLL TP	/
WATELET TP	129 996,65 €
AXAN TP	136 827,15 €
PIGEON TP	138 168,11 €
TP 28	141 237,90 €
TP 28 (variante)	149 386,90 €
MTP	150 003,96 €
TOFFOLUTTI	150 758,65 €
SAS SOBECA	150 772,73 €
COLAS	199 593,80 €
TPR	213 605,45 €
Lot 2 - Réseau éclairage	
VIALUM	4 655,00 €
SES	5 516,71 €
SAS TERIDEAL - SEGEX ENERGIES	6 931,00 €
VIOLA	7 352,20 €
Lot 3 - Réseau eau	
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	22 496,00 €

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres réunie le mercredi 20 janvier 2021, à 16 heures, après analyse, a décidé sur la base des critères techniques (poids 40%) et financiers (poids 60%) des offres, d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : WATELET TP pour un montant HT de 129 996,65 €, soit 155 995,98 € TTC,
- Lot n°2 : VIALUM pour un montant HT de 4 655,00 €, soit 5 586 € TTC,
- Lot n°3 : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant HT de 22 496,00 €, soit 26 995,20 € TTC,

Soit donc un total de 157 147,65 €.

Compte tenu que les travaux d'assainissement seront conduits simultanément directement sous maîtrise d'ouvrage SIAHM pour un montant de 6 414,77 € HT, le marché à intervenir avec Wattelet sera d'un montant de 123 581,88 HT.

Ces travaux d'assainissement seront confiés par le SIAHM à l'entreprise Wattelet sur la base de l'offre dans cette consultation car ils sont totalement imbriqués avec les travaux de voirie

Le financement de ces travaux sera ventilé entre le budget eau de la commune pour un montant de 44 536,32 € HT, soit 53 443,58 € TTC financés par reports de crédits et le budget principal pour un montant de 106 196,56 € HT, soit 127 435,87 € TTC financés par un report de crédits de 121 573,43 € et une proposition d'ouverture de crédits de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de demander au Siahm de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement pour un montant de 7 697,72 € TTC et décider de diminuer dans la même proportion le marché à attribuer à l'entreprise Wattelet,

Article 2 : - attribue les travaux comme suit.

- Lot n°1 : WATELET TP pour un montant HT de 123 581,88 €, soit 148 298,26 € TTC,
- Lot n°2 : VIALUM pour un montant HT de 4 655,00 €, soit 5 586,00 € TTC,
- Lot n°3 : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant HT de 22 496,00 €, soit 26 995,20 € TTC.

Article 3 : sollicite du Département l'attribution de la subvention au titre du programme triennal 2020-2022 d'aide en matière de voirie et VRD.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes avec les entreprises attributaires.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le *10/02/2021*
Publiée ou notifiée, le *10/02/2021*
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 1. 2. 2 : Attribution marché aménagement de voirie et de trottoirs rues de l'Enclos – de Paris.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la rue de Paris il s'agit de créer une « oreille de Mickey » au niveau du n° 360 de la rue de façon à renforcer l'interdiction de stationnement devant la porte cochère,

Concernant que pour la rue de l'Enclos, il s'agit :

- d'une reprise d'enrobé de voirie à réaliser au croisement de la rue de Paris et de la rue de l'Enclos (devant le magasin « Informatique 78 »),
- de la modification du stationnement devant le bar/tabac « Le Celtique » et le cabinet d'analyses médicales,
- de la création d'une place de livraison au niveau du magasin « les joies du service à domicile ».

Le montant estimé de ces travaux étant inférieur au seuil de l'obligation de la procédure des appels d'offres, il a été convenu de faire une consultation restreinte des entreprises se portant candidates aux travaux de la rue de la Pie et de la Résidence des Vignes.

Considérant que l'appel d'offres a été mis en ligne le 07 Décembre 2020 avec une décomposition en 2 lots :

- Lot n°1 : Réfection de trottoirs et de voirie, et en option création de stationnements,
- Lot n°2 : Eclairage.

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le vendredi 15 janvier 2021 à 18 heures pour l'ouverture des plis,

Considérant que six entreprises ont répondu :

REÇU EN P^{re}FECTURE
LE ... 14/01/2021

Candidats	Montant HT
WATELET TP	22 818,41 €
AXAN TP	26 198,00 €
MTP	28 395,70 €
TOFFOLUTTI	33 028,60 €
PIGEON TP	33 477,64 €
COLAS	38 874,55 €

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres réunie le mercredi 20 janvier 2021, à 16 heures, a décidé sur la base du seul critère financier des offres, d'attribuer ces travaux à WATELET TP pour un montant HT de 22 818,41 €, soit 27 382,09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : attribue les travaux comme suit :

- WATELET TP pour un montant HT de 22 818,41 €, soit 27 382,09 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes avec les entreprises attributaires.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
Publiée ou notifiée, le 11/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 2. 1 : Projet parking rue de la Tour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81-2020 en date du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal, dans un commun accord, abandonne le projet du parking rue de la Tour, autorise Monsieur le Maire à résilier le compromis de vente avec Nexity-ADI et rendre le dépôt de garantie,

Vu la délibération n° 81-1 en date du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal donne son accord pour le rachat de l'étude géotechnique du tènement de la tour au groupe Nexity-ADI sur présentation de la facture acquittée,

Considérant qu'un nouveau projet tenant compte des contraintes géotechniques et des contraintes de pollution des sols a été étudié avec le bureau Foncier Experts,

Considérant qu'un seul immeuble sera construit le long de la rue de la Tour, donnant une quinzaine de logements qui disposeront de leurs propres places de stationnement,

Considérant que les maisons individuelles en contrebas le long de l'Opton sont maintenues,

Un volume d'environ 150 places publiques de stationnement publiques sera aménagé en surface. Elles seront dotées de couvertures végétalisées. Leur réalisation en surface permet de circonscrire les contraintes liées à la pollution des sols.

Cette configuration à l'air libre facilitera aussi l'exploitation, la gestion et l'entretien (pas de barrières, de caisses, etc et configuration de type horodateurs.

Pour répondre à la demande de certains Houdanais et optimiser le bilan de l'opération, une trentaine de place seront vendues.

Les premières estimations financières montrent que le coût de ce projet après-vente de certaines places, vente des terrains pour construction logements, subventions laisserait à la commune un solde qui pourrait être absorbé dans la future Délégation de service pour le stationnement en centre-ville.

REÇU EN PREFECTURE
LE 14/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : adopte ce projet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à lancer les divisions foncières nécessaires.

Article 3 : décide de lancer l'appel d'offres correspondant.

Article 4 : sollicite l'aide du Conseil Départemental des Yvelines, de la Région Ile de France et du FISAC.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
Publiée ou notifiée, le 11/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 2. 2 : Demande de création d'un carnet d'entretien auprès du Département pour l'Eglise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe entrant dans ce patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve la mise en place d'un carnet d'entretien sur l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe.

Article 2 : donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe dont le montant maximal est estimé à 12 000 € T.T.C.

Article 3 : donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

Article 4 : donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

Article 5 : sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

* à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien,

* à 4 000 € pour la mise à jour du carnet,

* à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

REÇU EN P^rEFECTURE
LE ...11/02/2021.....

Article 6 : s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 8 : inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2021 et 2022 de la Commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 01/02/2021
Publiée ou notifiée, le 02/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 janvier 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 2. 2. 1 : Demande de création d'un carnet d'entretien auprès du Département pour le Donjon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire pour le Donjon de Houdan,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement le Donjon de Houdan entrant dans ce patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve la mise en place d'un carnet d'entretien sur le Donjon de Houdan.

Article 2 : donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire du Donjon de Houdan dont le montant maximal est estimé à 12 000 € T.T.C.

Article 3 : donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

Article 4 : donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

Article 5 : sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

* à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien,

* à 4 000 € pour la mise à jour du carnet,

* à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

REÇU EN PREFECTURE
LE 04/02/2021.....

Article 6 : s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 8 : inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2021 et 2022 de la Commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

01/02/2021
01/02/2021

HOUDAN, le 25 janvier 2021


Le Maire,
Jean-Marie TETART


Le Maire,
Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 2. 3 : Eglise : demande de subventions pour le diagnostic.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de mise en péril de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe – danger imminent n° 2020/11-156 en date du 14 novembre 2020 condamnant l'entrée jusqu'à l'élimination de tout risque,

Vu la délibération n° 80/2020 en date du 16 décembre 2020 faisant le point sur la situation, l'engagement des travaux sur l'Eglise et sollicitant, sur le principe, l'Etat, la Région et le Département pour les subventions que ce soit pour la phase d'urgence, celles des études et de la rénovation,

Vu la délibération n° 90/2020 en date du 16 décembre 2020 sollicitant du Département l'attribution de subvention au titre du Fonds de soutien d'urgence aux Communes Rurales,

Vu le devis de l'Atelier Touchard couvrant le cadre historique, l'étude structurelle, l'étude des couvertures et évacuation, le projet de restauration, l'estimation, le descriptif des travaux et planning pour un montant de 98 615 € HT,

Vu le devis de l'entreprise BMI pour un diagnostic des structures pour un montant de 12 125 € HT,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à la somme de 110 740 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve l'opération et son coût.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente auprès de la DRAC soit 40 % maximum du montant HT.

Article 3 : inscrit la dépense au budget 2021 de la Commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
Publiée ou notifiée, le 11/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 3. 1 : Investissement – inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2021, date limite du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Budget Principal :

Dépense :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
17002	21534	324	Réseau d'électrification	3 200,00 €
Total chapitre/opération 93010				3 200,00 €
93010	2188	324	Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €
Total chapitre/opération 93010				1 600,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours – Installations, matériels et outillages techniques (Rue de la pie)	6 000,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours – Installations, matériels et outillages techniques (Rue de Paris – Rue de l'Enclos)	27 400,00 €
Total chapitre / Opération 93013				33 400,00 €
20001	2313	324	Immobilisations en cours – constructions	46 000,00 €
Total chapitre / Opération 20001				46 000,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
Publiée ou notifiée, le 11/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 3. 2. : Avance de trésorerie au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 30 juin 2020 par délibération n° 30/2020,

Vu les décisions modificatives n°s 1, 2, 3 et 4 au budget 2020 adoptées respectivement les 27 juillet 2020, 24 septembre 2020, 22 octobre 2020 et 16 décembre 2020,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer, comme les salaires,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui lui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de verser une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2021 d'un montant de 30 000,00 €.

Article 2 : dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021 de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
Publiée ou notifiée, le 11/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 10 février 2021

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 4. 1 : Convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce diffusée sur le site de la bourse de l'emploi suite au départ de la responsable des ressources humaines pour pallier à son remplacement,

Vu que celle-ci est restée infructueuse, il a été décidé de proposer le poste en interne,

Considérant que la personne en fonction doit encore parfaire un certain nombre de compétences en matière de gestion des ressources humaines et notamment la maîtrise des éléments relatifs à la rémunération et aux indemnités,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion propose, après transmission des informations nécessaires auprès de leurs services une mission dite de "remplacement administratif" de réaliser à compter du mois de janvier 2021 l'ensemble du traitement de la paie pour le compte de la mairie,

Considérant que cette intervention est définie pour une première durée de quatre mois, renouvelable une fois pour la même durée,

Considérant que la convention est, en revanche, signée pour une durée de trois ans facilitant ainsi les modalités administratives,

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion.

Aussi pour 2021 et pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants le montant horaire est fixé à 49,00€ par heure.

Pour Houdan, l'intervention journalière sera de 8 heures/jours à raison de 3 jours/mois.

Pour se faire, il convient de conclure une convention avec le CIG, afin de convenir des conditions relatives à cette prestation.

REÇU EN P^SREFECTURE
LE ...11/02/2021.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'intervention du Centre Interdépartemental de gestion pour les quatre prochains mois (renouvelable pour la même durée) à raison de 3 jours par mois et pour une durée journalière de 8 heures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
Publiée ou notifiée, le 11/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 4. 2 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Houdan auprès du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 27-2017 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Houdan auprès du CCAS,

Vu la délibération n° 32-2019 portant approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Houdan et le CCAS,

Considérant que la durée de la mise à disposition de cet agent est arrivée à terme,

Considérant que l'agent concernant a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du CCAS,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler cette mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements,

Considérant que sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève de la Ville de Houdan en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales,

Considérant que la situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Ville de Houdan,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Ville de Houdan, en matière d'assurance et d'accident du travail,

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville de Houdan et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville de Houdan		Le C.C.A.S. de Houdan
1) La Ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS (compte 65736)	→	2) La subvention est inscrite en recette (compte 7474)
4) Les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget ville (compte 70841)	←	3) Sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel (compte 6215)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 15 avril 2020 au 31 décembre 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente décision.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
Publiée ou notifiée, le 11/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 11/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 4. 3 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 septembre 2020,

Considérant que les recherches pour le recrutement de la Directrice Générale des Services (emploi non fonctionnel), à la suite de sa mobilité, ont été infructueuses,

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un contractuel, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste de titulaire de la Directrice Générale des Services (emploi non fonctionnel) en poste de contractuel.

Considérant que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, avec le grade équivalent à Attaché principal et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans sauf à être reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié, sur la ligne du grade d'Attaché principal au lieu de lire "effectifs pourvus par un titulaire" lire "pourvus par un non titulaire", le reste est sans changement.

Tableau des effectifs au 24 septembre 2020

Grade	Cat	Effs. Budgétaires	Effectifs pourvus sur l'emploi à temps complet		Dont temps non complet
			Titulaire	Non titulaire	
Attaché principal	A	1	1		

Proposition au conseil municipal du 23 janvier 2021

Grade	Cat	Effs. Budgétaires	Effectifs pourvus sur l'emploi à temps complet		Dont temps non complet
			Titulaire	Non titulaire	
Attaché principal	A	1		1	

Considérant la création d'un poste de rédacteur,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur sur le secteur développement économique et plus particulièrement sur l'activité "commerce de centre-ville".

La création de ce poste permettra la mise en œuvre de la compétence commerce de centre-ville relevant exclusivement de la commune de Houdan en lien avec la Communauté de Commune du Pays Houdanais (CCPH).

Cet agent serait donc recruté par la CCPH à 4/5^{ème} de son temps pour les actions de soutien aux commerces de proximité conformément à la compétence de la CC Pays Houdanais et à 1/5^{ème} de son temps pour le soutien aux commerces exclusivement houdanais.

Compte-tenu des missions dévolues à ce poste de rédacteur celui-ci sera employé à temps incomplet, mais pour des facilités de gestion il est toutefois proposé d'ouvrir le poste pour un temps complet.

Pour ce faire il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, ce qui porte l'effectif budgétaire des rédacteurs à 2 et l'effectif total budgétaire à 60 au lieu de 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs comme suit :

- *Transformation du poste de titulaire de la Directrice Générale des Services en contractuel à temps complet, filière administrative.*

Filière : administrative
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché Principal

-ancien effectif : 1
-nouvel effectif : 1

- *Création d'un poste de rédacteur.*

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur

-ancien effectif : 1
-nouvel effectif : 2

Ce qui porte l'effectif à 60 au lieu de 59 conformément à la délibération du 24 septembre 2020.

- *Création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, filière administrative,*

Article 2 : charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué d'établir et signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

Situation au jour du conseil municipal du 23 janvier 2021
PROPOSITIONS D'EVOLUTION PRESENTEES AU CM DU 23/01/2021

Grade	Cat	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus sur l'emploi à temps complet		Postes non pourvus	Dont X agents en temps non complet
			Titulaire	Non titulaire		
Filière administrative						
Attaché principal	A	1	0	1	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	B	4	2	0	2	
Rédacteur	B	2	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	C	7	4	0	3	
Adjoint administratif	C	5	1	4	0	1
Total filière administrative		20	7	7	6	
Filière technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	7	5	0	2	
Adjoint technique	C	24	3	14	7	13
Total filière technique		33	9	15	9	13
Filière sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0	0
Total filière sociale		1	1	0	0	0
Filière police municipale						
Garde champêtre chef principal	C	1	0	0	1	
Garde champêtre chef	C	1	0	0	1	
Gardien brigadier	C	1	1	0	0	
Total filière police municipale		3	1	0	2	
Emplois non cités						
Total Emplois non cités		3	0	0	3	
TOTAL GÉNÉRAL		60	18	22	20	15
			60			

CM du 23 janvier 2021	
Proposition d'évolution	
1 NT	
0	
0	
2	+1
20	+1
0	
0	
0	
0	
0	
0	
0	
0	
60	+1

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/02/2021
 Publiée ou notifiée, le 10/02/2021
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,
 Jean-Marie TETART



Le Maire,
 Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
 LE 11/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 5. 1 : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 27 janvier 2014, notamment son article 63 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (LOI MAPTAM) organisant la dépenalisation du stationnement payant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 65/2017 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal déterminait le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à la somme de 17 Euros et dès lors arrêter le principe que le FPS était défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et en cas de défaut de paiement du stationnement, ce pour les parkings de la Gare, du Cygne, du Pot d'Etain,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement signée le 4 décembre 2017,

Considérant que celle-ci avait pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engageait au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée le paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'elle avait également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS – ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation, de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engageait au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés,

Par courrier en date du 26 octobre 2020, ANTAI nous informe que ladite convention arrivera à expiration le 31 décembre 2020 et que pour continuer à bénéficier de leurs prestations pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, nous devons signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REÇU EN PRÉFECTURE
LE ... 11/02/2021

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le *11/02/2021*
Publiée ou notifiée, le *11/02/2021*
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2021. **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 13 janvier 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +8 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme CATOGNI Carine,

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie,

M. VANHALST Damien, pouvoir à M. VEILLÉ Christophe,

M. BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine,

Mme MANSAT Martine, pouvoir à M. CABARET Gilles,

M. LE GOAZIOU Bernard, pouvoir à M. TÉTART Jean-Marie,

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès,

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à M. SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : M. SERAY Philippe.

OBJET : Point 5. 2 : Création de la Commission « Appui aux Associations ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT stipulant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu l'article L. 2122-18 du CGCT conférant au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2020 par lequel Monsieur le Maire donne délégation de fonction à Monsieur Philippe Seray, 2^{ème} Adjoint au Maire, au secteur de la culture, des sports, de la vie associative, de la jeunesse et des jumelages,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Sont proposés pour faire partie de cette commission :

1	Philippe	Seray	Président
2	Catherine	Buon	
3	Christine	Deblois-Caron	
4	Jean-Pierre	Lehmuller	
5	Carine	Catogni	
6	Christophe	Veillé	
7	Julien	Bourgogne	
8	Lucien	Noyon	
9	Stéphane	Damotte	

Après avoir procédé au vote

Sont élus :

- Monsieur Philippe Seray, Président,
- Madame Catherine Buon,
- Madame Christine Deblois – Caron,
- Monsieur Jean-Pierre Lehmuller,
- Madame Carine Catogni,
- Monsieur Christophe Veillé,
- Monsieur Julien Bourgogne,
- Monsieur Lucien Noyon,
- Monsieur Sébastien Damotte,

qui déclarent accepter ces fonctions.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

11/02/2021

Publiée ou notifiée, le

11/02/2021

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 10 février 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

3
REÇU EN PREFECTURE

LE *11/02/2021*.....